Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260917-D2026_081-DE

DECISION DE LA MAIRE N°D2026.081
(Direction Générale des Services / MC)
Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Attribution de l'accord cadre de recueil et de traitement des déchets liés aux services techniques municipaux

La Maire de la ville de St-Jacques de la Lande,

- **VU** la délibération n°2026-033 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguant à Monsieur Le Maire pendant toute la durée de son mandat la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relevant d'une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **VU** le Code de la commande publique (CCP) ;

- **VU** le budget de la ville ;

CONSIDERANT, la publication d'un avis d'appel public à la concurrence diffusé le 15 avril 2026, sur le site internet de la Ville, sur la plateforme de téléchargement E-Megalis et au BOAMP relatif au recueil et au traitement des déchets liés aux services techniques municipaux ;

DECIDE

Article 1

L'accord cadre de recueil et de traitement des déchets liés aux services techniques municipaux, est attribué à l'opérateur économique suivant :

Intitulé	Entreprise	Montant
RECUEIL ET TRAITEMENT DES DECHETS LIES AUX SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX	**GUYOT environnement Rennes** Adresse site : ZA Les Grands Landes – 17 rue Blaise Pascal – 35580 GUICHEN Adresse siège social :	**Sans montant minimum annuel avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT**

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260917-D2026_081-DE

	15 rond-point des Grèbes – 29200 BREST	

Article 2
La présente décision est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3
Monsieur le Directeur Adjoint des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 5
En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr)

Fait à Saint Jacques de la Lande,

Le Maire
Sébastien COLLET

Signé par : Sébastien Collet
Date : 17/09/2026
Qualité : BUREAU MAIRE

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :

Par le service affaires générales